

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du jeudi 13 avril 2023

**N°**

**N° applicatif 5671**

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission Efficacité et sobriété financière

### **Service instructeur**

Service budget et dette

### **Service consulté**

## **GARANTIE D'EMPRUNT ASSOCIATION OEUVRE DON BOSCO A LANDSER - AGRANDISSEMENT DU COLLÈGE - PRÊT COMPLÉMENTAIRE**

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à l'Association Œuvre Don Bosco à LANDSER pour un emprunt d'un montant de 1 000 000 € souscrit auprès de la Caisse de Crédit Mutuel St Joseph de Mulhouse et de la Banque Européenne Crédit Mutuel pour l'agrandissement du collège et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

L'Association d'enseignement secondaire privé catholique Œuvre Don Bosco, sise à Landser, réalise l'agrandissement du collège par la construction d'un nouveau bâtiment pour les 150 élèves des classes de 6<sup>ème</sup>. Cette réalisation se fera sur le site de l'ancien Monastère à LANDSER.

Le Département du Haut-Rhin a déjà accordé sa garantie à 50% aux deux prêts de 3 M€ chacun contractés pour le financement du projet le 18 janvier 2019 (CP-2019-1-1-1). Cependant, le plan de financement prévisionnel d'un montant de 9 000 000 € de cette opération démarrée en 2019 a été revu à la hausse (+ 1,5 M€) malgré le suivi rigoureux, nécessitant un recours à l'emprunt supplémentaire d'1 M€.

Le présent rapport a pour objet une demande de garantie à 50 % conjointement à Saint Lois Agglomération pour les prêts à souscrire auprès de la Caisse de Crédit Mutuel St Joseph de Mulhouse et de la Banque Européenne Crédit Mutuel d'un montant total de 1 000 000 €.

Les caractéristiques principales de l'emprunt sont jointes en annexe.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 article 2761.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 000 000 euros souscrit par l'Association Œuvre Don Bosco à LANDSER (1, rue Don Bosco à 68440 LANDSER) auprès de la Caisse de Crédit Mutuel St Joseph de Mulhouse et de la Banque Européenne Crédit Mutuel.

Les caractéristiques principales de l'emprunt figurent en annexe au présent rapport.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Crédit Mutuel St Joseph de Mulhouse ou de la Banque Européenne Crédit Mutuel, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- D'approuver les termes du projet de convention joint en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ou tous autres frais financiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.